

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HERGEMENT

Le service annexe d'hébergement est un service public administratif facultatif fonctionnant en gestion directe. Le présent règlement est pris en application :

- de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- de l'article L214-6 du code de l'Education,
- du décret n°85-934 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE,
- de l'article R531-52 du Code de l'Education relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

### 1. GENERALITES ET ACCUEIL

#### 1.1. Jours d'ouverture et horaires d'accès au self

Le service est ouvert du lundi au vendredi, pendant toute l'année scolaire, à l'exception des périodes officielles de congés scolaires, de jours fériés fixés chaque année par arrêté ministériel, ou décision du Conseil d'Administration.

Matin de 7:00 à 7:40

Midi de 11:30 à 13 :15

Soir de 18 :30 à 19 :15

#### 1.2. Catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies à la restauration scolaire

##### Lycéens et étudiants

- élèves régulièrement inscrits internes ou demi-pensionnaires

##### Commensaux de droit

(en référence aux catégories du décret n°85-934 du 4-09-1985 modifié)

- A.T.T, A.E.D, personnels administratifs, d'orientation, de santé, enseignants, assistants étrangers

##### Autres commensaux

(d'autres catégories de personnels peuvent être accueillies comme commensaux sur décision du Chef d'établissement après avis du Conseil d'administration)

- stagiaires GRETA

##### Hôtes de passage et personnes extérieures ayant un lien avec les activités de l'établissement

- membres de jury, inspecteurs de l'éducation nationale, personnels du Conseil Régional, représentants d'entreprises, parents d'élèves, intervenants ponctuels

##### Invités

Sur invitation du Chef d'établissement, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité de l'établissement peuvent être conviées à la table commune. La charge financière est imputée sur les frais de réception du budget de l'EPL.



## 2. INSCRIPTION, TARIFICATION et PAIEMENT

L'inscription au service d'h bergement (demi-pension ou internat) est facultative. Elle est r alis e par le repr sentant l gal de l' l ve. L'inscription implique l'acceptation du r glement et le paiement des frais.

### 2.1. Tarifs et formules

En application de l'article R531-52 du Code de l'Education relatif aux prix de la restauration scolaire pour les  l ves de l'enseignement public, le Conseil R gional de Rh ne Alpes fixe les tarifs de restauration et d'h bergement des  l ves propos s par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration demeure comp tent pour d terminer annuellement la gamme tarifaire applicable dans l' tablissement et les modalit s de tarification qu'il soumet pour arr t  au Conseil R gional Rh ne Alpes :

- Forfait internat 5 jours : les internes sont accueillis du dimanche soir au vendredi apr s midi pendant toute l'ann e scolaire. Les frais scolaires sont payables par trimestre. A titre exceptionnel, un repas froid peut  tre pr par  pour un interne sur demande et validation par la vie scolaire, transmise 24<sup>h</sup> avant au service de cuisine.

- Repas   l'unit  : les demi-pensionnaires sont accueillis chaque midi du lundi au vendredi   leur convenance sous r serve que leur carte soit approvisionn e. Dans le cadre de l'agr ment CROUS, les  tudiants sont accueillis  galement au petit d jeuner et au repas du soir. Un repas ou un petit d jeuner est alors d compt    chaque passage.

La tarification annuelle aux forfaits est bas e sur 36 semaines (soit 252 jours). Les factures p riodiques sont fonction des vacances scolaires de No l et de P ques. (une p riode = un trimestre)

### 2.2. Changement de r gime ou de formules en cours d'ann e : modalit s et conditions

Le changement de r gime peut  tre autoris  uniquement en d but de p riode, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de r sidence). Il doit obligatoirement faire l'objet d'une **demande  crite au service intendance** et n'entrera en rigueur que le 1er jour du mois suivant.

### 2.3. Modalit s de paiement

#### Forfait internat

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par p riode et d'avance. Ils doivent  tre r gl s, au service intendance du lyc e   r ception de l'avis aux familles qui vaut titre ex cutoire, en esp ces (maximum 300 ), par ch que libell    l'agent comptable du lyc e Etienne Mimard, les lundis et jeudis, ou   tout moment, par internet avec une carte bancaire sur le site du lyc e. Les familles peuvent suivre le solde du compte et payer en fractionn  au moyen de l'identifiant et du mot de passe communiqu s pour le paiement par internet.



### Demi-pension

Est consid r  comme demi-pensionnaire tout  l ve qui prend au moins un repas au lyc e. Pour obtenir un plateau repas, le compte de l' l ve est approvisionn  (au moins 48 h avant le passage). Pour approvisionner son compte, les lundis et jeudis, l' l ve paie en esp ces aupr s du service intendance ou d pose un ch que dans la boite pr vue (nom pr nom n  badge au dos du ch que), et   tout moment par internet sur le site du lyc e au moyen d'une carte bancaire et de l'identifiant et du mot de passe communiqu s pour le paiement par internet.

Le paiement par internet est pris en compte   partir de 8H10 le lendemain pour une connexion bancaire de la veille.

### **2.4. Recours en cas d'impay s**

Si la famille ne r gle pas les frais scolaires dans les d lais mentionn s sur la facture, elle recevra 2 rappels puis un avis avant poursuite. En l'absence de r glement, le dossier sera transmis   un huissier de justice et l' l ve pourra perdre sa qualit  d'interne ou de demi-pensionnaire.

### **3. REMISES D'ORDRE**

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension qui peut  tre accord e   un  l ve quittant l' tablissement ou  tant momentan ment absent. Ces remises peuvent  tre accord es de plein droit ou sous condition :

#### **3.1. Remises d'ordre accord es de plein droit**

(pour les  v nements de plus de 1 jour)

- Fermeture de l'internat pour cas de force majeure
-  l ves renvoy s par mesures disciplinaires pour une dur e de plus de 5 de jours
- Stage en entreprise
- Voyages scolaires ou sorties p dagogiques de plus de 4 jours
- Changement d' tablissement en cours de trimestre

#### **3.2. Remises d'ordre accord es sous conditions   la demande de la famille**

- Changement de cat gorie en cours de trimestre selon cas exceptionnel cit  2.2.
- Absence de l' tablissement ou du service de restauration de plus de 2 semaines cons cutives, non compris les cong s, pour un motif d mument motiv  (maladie, changement de r sidence)
- Religion

La famille **adressera imp rativement une demande  crite avec justificatif au service intendance** pour obtenir la remise



## 4. AIDES SOCIALES

### 4.1. Bourses et Fonds sociaux

Divers moyens financiers ont  t  mis en place afin de r duire les co ts des frais support s par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'acc s au service de restauration et d'h bergement en permettant de moduler le co t support  par les familles :

-Bourses nationales

-Fonds social lyc en, fonds social des cantines et fonds r gional d'aide   la restauration. Les  l ves de l'enseignement sup rieur ne sont pas concern s par ces dispositifs ( tudiants CPGE et BTS).

### 4.2. Remises de principe

*En application du d cret n 63-629 du 26 juin 1963.*

La pr sence simultan e, en qualit  de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, de plus de deux enfants de la m me famille (fr res et s eurs), dans un ou plusieurs  tablissements publics d'enseignement du second degr  donne lieu, sur demande de la famille, pour chacun d'eux   une r duction du tarif applicable   la part des r tributions scolaires (demi-pension ou pension).

La remise de principe est fix e   :

- 20 % pour trois enfants

- 30 % pour quatre enfants

- 40 % pour cinq enfants.

- Les enfants   partir du sixi me sont admis gratuitement.

**Ces remises de principe ont  t  supprim es par le d cret n 2016-238 du 16/03/2016 applicable au 1/09/2016,   compter de la rentr e scolaire 2016/2017.**

**L'inscription an tant qu'interne ou   pensionnaire implique l'acceptation du pr sent r glement.**

